



Boîte Postale n°90003
17880 LES PORTES-EN-RE
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

MAIRIE DE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES
Madame la Conseillère Municipale,
Monsieur le Conseiller Municipal
41, rue de la Mairie
17590 SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES

Aux Portes-en-Ré, le lundi 25 septembre 2023.

Objet : vote de la délibération « 4 – Fiscalité – Taxe d'Habitation - Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale » du Conseil Municipal du 28 septembre 2023

C/c : Madame la Maire de Saint-Clément-des-Baleines
Le Phare de Ré
Ré à la Hune

Madame la Conseillère Municipale, Monsieur le Conseiller Municipal,

L'ordre du jour du prochain Conseil Municipal de la commune de Saint-Clément-des-Baleines du jeudi 28 septembre 2023 indique que vous serez amenés à vous prononcer sur une délibération intitulée « 4 – Fiscalité – Taxe d'Habitation - Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ».

Nous avons adressé un courrier, daté du 10 septembre 2023, à Madame la Maire dans lequel nous lui demandions quelques précisions sur la majoration envisagée de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines (disponible sur le site Internet de notre association à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-LE-20230910-SCDB-Maire-Majoration_TH_RS.pdf).

A ce jour, ce courrier est resté malheureusement sans réponse.

Pour mémoire, comme cela a été dit lors de notre dernière Assemblée Générale et est repris dans le compte-rendu de cette réunion (disponible sur le site Internet de notre association à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-2023-AGO-Reunion-Proces_Verbal.pdf), nous pensons que les politiques à même de favoriser l'installation de résidents permanents (ainsi que de professionnels) sur le territoire de la commune de Saint-Clément-des-Baleines peuvent être financées, en tout ou partie, par des hausses d'impôts locaux aux strictes conditions suivantes :

- la commune est bien gérée : dépenses de fonctionnement suivies et réduites au strict nécessaire, dépenses d'investissement limitées aux besoins objectifs du territoire...
- ces hausses ne sont pas uniquement ciblées sur une catégorie de la population, résidents secondaires notamment,
- les plans et projets d'investissement en la matière sont clairement établis et diffusés,
- les hausses d'impôt ne précèdent pas l'élaboration de ces plans et projets d'investissement.

A ce jour, à notre connaissance, faute notamment de réponse à notre courrier daté du 10 septembre 2023, l'ensemble de ces conditions ne nous apparaissent pas réunies.

Il nous semble donc qu'il vous appartiendra, en fonction des éléments qui vous ont été présentés par le passé, notamment en Commission des Finances, et/ou vous serons présentés lors du Conseil Municipal du 28 septembre prochain, de juger de l'opportunité de vous abstenir ou de voter contre la délibération « 4 – Fiscalité – Taxe d'Habitation - Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ».

En demeurant à votre disposition pour des informations complémentaires, nous vous prions, Madame la Conseillère Municipale, Monsieur le Conseiller Municipal, de bien vouloir accepter l'expression de nos respectueuses salutations.

**Le Président de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré
Loïc BAHUET**